

COMMISSION PERMANENTE

29 novembre 2004

CP 04/11-03

BASE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS DU TARN ET DE LA GARONNE

INDEMNITE COMPENSATRICE CONSECUTIVE A UN SINISTRE

Les sinistres affectant totalement ou partiellement les biens départementaux, donnent lieu à versement d'indemnités par les compagnies d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter les indemnités et de décider de leur emploi.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une proposition d'indemnisation pour le vol, le 7 juin 2004, d'un moteur de bateau et de son réservoir à la Base de Plein Air et de Loisirs du Tarn et de la Garonne, acheté en septembre 2002 pour un montant de 1 925,58 € T.T.C. La compagnie d'assurance propose le remboursement d'une somme de 1 347,91 €, compte tenu du critère de vétusté appliqué.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation de l'indemnité ci-dessus indiquée.

Adopté à l'unanimité.

29 novembre 2004

CP 04/11-05

ACQUISITION D'UN CERTIFICAT D'ORGANISATION DE CLASSE 3 – SIGNATURE ELECTRONIQUE

Afin de mettre en place, dès janvier 2005, la transmission par voie électronique des échanges d'informations entre le Conseil Général de Tarn-et-Garonne et ses fournisseurs intervenant en application de l'article 56 du Code des Marchés Publics (dématérialisation des procédures), il convient que nous nous procurions un certificat d'organisation de classe 3 référencé par le Ministère des Finances, plus communément appelé « signature électronique ».

Une filiale du groupe La Poste, Certinomis S.A. a pour vocation de fournir de tels certificats aux administrations et aux collectivités locales.

La procédure proposée par Certinomis S.A. comporte deux étapes parallèles : d'une part, l'enregistrement du mandataire de certification, interlocuteur unique de Certinomis S.A. au sein du Conseil Général de Tarn-et-Garonne, et d'autre part, la signature du contrat et la demande des certificats par le mandataire de certification.

Je vous propose, par conséquent, de désigner le Directeur du Service Informatique comme mandataire de certification du Conseil Général afin qu'il puisse établir les demandes de certificat d'organisation pour toutes les personnes habilitées à signer les pièces relatives aux marchés.

Adopté à l'unanimité.

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

Les dégradations de la voirie départementale causées par des tiers donnent lieu à versement d'une indemnisation compensatrice soit par les personnes impliquées, soit par leur compagnie d'assurance.

M. le Payeur départemental souhaite que, conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente délibère afin d'accepter le montant de ces indemnités et de décider de leur emploi ou de la non reconstruction du bien détruit.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen, un tableau récapitulatif de ces diverses dégradations entraînant l'émission de titres de recette pour un montant total en section de fonctionnement de 27 835.00 €.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités ci-dessus énumérées et de leur emploi.

Adopté à l'unanimité.

DEGRADATIONS DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE CAUSEES PAR DES TIERS

EXERCICES 2003 et 2004
ARTICLE 778 S/FONCTION 621

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	ASSURANCE DU CONTREVENANT	MONTANT et N° MANDAT	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 27/02/04	RD50 MONTBARTIER Dégradation du fossé et de l'accotement de la RD 50 sur une longueur de 50 m	1 160,10 €		8441/04 de 632.00 € Etat des interventions par les agents de la subdivision de Montauban-Ouest : 528.10 €	Travaux effectués
Accident du 09/12/03	RD926 CAYLUS Dégradation de signalisation verticale et de glissières de sécurité	3 687,69 €	MACIF ASSURANCES DGSi GPC 224 Avenue de La Rochelle 79037 NIORT cedex 09	3878/04 de 2 266.60 € 4656/04 de 312.40 € 4677/04 de 266.11 € Etat des interventions par les agents de la subdivision de St-Antonin-Noble-Val : 842.60 €	Travaux effectués
Accident du 13/06/04	RD927 LAFRANCAISE Dégradation du garde-corps (côtés droit et gauche) du Pont du Saula	16 714,14 €	AXA France IARD 40 Bd de la Marquette 31000 TOULOUSE	Travaux effectués : Dépense comprise dans la redevance annuelle pour l'entretien des ponts suspendus y compris suite à des accidents Mdt n° 4524/04 : 16 714.14 €	
Accident du 13/09/04	RD19 SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL Perte de matériaux sur la chaussée	303,80 €	M. Sébastien MAILLET	Etat des interventions par les agents de la subdivision de St-Antonin-Noble-Val : 303.80 €	Travaux effectués
Accident du 22 au 23/05/04	RD999 MONTAUBAN Dégradation d'un panneau de signalisation (tags)	278,90 €		278,90 € 12460/04	Travaux effectués

SINISTRE	DOMMAGE	MONTANT INDEMNITE	ASSURANCE DU CONTREVENANT	MONTANT et N° MANDAT	TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
Accident du 22/04/04	RD953 AUVILLAR Dégradation de la signalisation verticale et accotement Perte de matériaux sur la chaussée	1 197,15 €	GROUPAMA D'OC ASSURANCES Etablissement du Lot 117 rue Saint Gély BP 89 46023 CAHORS CEDEX 9	13835/04 de 132.04 € 13836/04 de 145.91 € Etat des interventions par les agents de la subdivision de Valence d'Agen : 919.20 €	Travaux effectués
Accident du 05/08/03	RD958 CASTELSARRASIN Destruction de signalisation	644,45 €	AGF ASSURANCES ASSURANCES GENERALES DE FRANCE IART 87 rue de Richelieu 75002 PARIS	15060/03 de 86.35 € 16737/03 de 407.60 € Etat des interventions par les agents de la subdivision de Montauban-Ouest : 150.50 €	Travaux effectués
Accident du 27/05/03	RD1 BRUNIQUEL Dégradation du pont sur la VERE à Bruniquel	1 899,61 €	AXA France ASSURANCES-NATIO Service sinistres particuliers IDF 1 Place Victorien Sardou 78162 MARLY LE ROI CEDEX	1 899,61 € 6827/04	Travaux effectués
Accident du 02/08/04	RD69 LAMOTHE-CAPDEVILLE Dégradation du garde corps du pont d'Ardus	1 657,66 €	AXA ASSURANCES Région Sud-Ouest Services corporels 40 Bd de la Mandoune 31070 TOULOUSE CEDEX 7	1 657,66 € 13845/04	Travaux effectués
Accident du 28/05/04	RD8 MONCLAR-DE-QUERCY Déversement accidentel de gaz-oil sur la chaussée	291,50 €		12494/04 de 58.60 € Etat des interventions par les agents de la subdivision de Montauban-est : 232.90 €	Travaux effectués
MONTANT DE L'INDEMNITE.....		27 835,00 €			